

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Etaients présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

### Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane  
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre  
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme CHABOT Elisabeth  
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Délibération n° 2022-063 : Convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit et Règlement Intérieur**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'organisation judiciaire et notamment le titre III « Maison de Justice et du Droit », articles R.131-1 à R.131-11,

**Vu** la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

**Vu** le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le code de l'organisation judiciaire et relatif aux maisons de justice et du droit,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2022-056 en date du 28 novembre 2022 portant modification des statuts communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le dispositif Conseiller Numérique France Services,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a souhaité reprendre en direct la gestion de la Maison de Justice et du Droit de Persan en lieu et place de l'Association Intercommunale pour le Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit (AIFMJD),

**Considérant** que ce souhait est motivé par une recherche d'efficience et de simplification administrative,

**Considérant** en effet, que l'intercommunalité porte la majorité des charges de cette structure (personnel et versement d'une subvention d'équilibre importante à l'AIFMJD),

**Considérant** la nécessité de formaliser cette décision par la mise en place d'un conventionnement avec les différents partenaires (justice, préfecture, CDAD, collectivités contributives...),

**Considérant** qu'une convention de fonctionnement accompagnée d'un règlement intérieur de la MJD doit donc être mise en place avec les différents partenaires avec le souhait de pouvoir intégrer dans la structure un conseiller numérique,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'autoriser Madame la Présidente à mettre en place et signer ces documents avec les différents partenaires et notamment le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val d'Oise,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en place, au meilleur des intérêts de l'Intercommunalité, une convention de fonctionnement accompagnée d'un règlement intérieur de la Maison de Justice et du Droit (MJD) avec les différents partenaires et notamment le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val d'Oise

**Article 2 : RAPPELLE** le souhait de pouvoir installer au sein de la structure MJD un conseiller numérique permanent



**Article 3: AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de fonctionnement et le règlement intérieur de la MJD ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente



Martine LEGRAND  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 09/12/2022  
Affiché le : 09/12/2022  
Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)  
Le : 09/12/2022

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).